PROCÈS-VERBAL 11 janvier 2021

À une séance du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 11 janvier 2021 à 19 heures 30 et à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Carol-Sue Ash, Myriam Cabana et messieurs les conseillers Daniel Bock et Jean-Paul Rouleau, formant quorum sous la présidence du maire François Gauthier.

Madame Monique côté et Monsieur Tommy Desjardins sont absents.

Madame Joséanne Villeneuve, directrice générale et secrétairetrésorière par intérim est également présente.

1-Présence et quorum

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h32 par Monsieur François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Damede-la-Paix.

2-Adoption de l'ordre du jour

<u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u> 2021-01-11#01

Il est proposé par Carol-Sue Ash Et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié.

Ajout de trois (3) résolutions

Adoptée à l'unanimité

3- Adoption des procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 2021-01-11#02

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020 2021-01-11#03

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4- Période de questions portant exclusivement sur les sujets mentionnés à l'ordre du jour (15 minutes maximum)

Nous avons reçu des question de la part de Madame Marie-Élaine Rouleau et M. Sébastien Béland. Les réponses leurs seront acheminées sous peu et seront également sur l'audio de la séance actuelle.

5- RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES COMITÉS

Petit discours de la part bu maire souhaitant bonne année à tous les membre du conseil ainsi qu'aux citoyens de Notre-Dame-de-la-Paix.

Madame la conseillère, Myriam Cabana, mentionne avoir pris connaissance du mémoire du citoyen Sébastien Béland au sujet du plan d'urbaniste et de l'avoir trouvé intéressant. Elle dit que dès que la situation de la pandémie actuelle nous le permettra, sera heureuse d'en discuter avec M. Béland.

Lecture d'un avis du ministère des Affaires municipales et de l'habitation par la Directrice générale.

6- FINANCES ET ADMINISTRATION

6.1 Approbation des comptes à payer 2021-01-11#04

Il est proposé par Myriam Cabana Et résolu

QUE les prélèvements automatiques au montant de 31 886.14\$ et les chèques numéros 10674 à 10706 totalisant un montant de 54 472,65\$ du mois de décembre 2020, pour un total de 86 358,79\$ soient approuvés, certains annulés.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 <u>Abrogation de la résolution 2015-09#08 – demande RIRL</u> 2021-01-11#05

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a déposé par résolution # 2015-09#08 en 2015 une demande portant le numéro RIRL-2015-91 pour le financement des plans et devis pour des travaux sur la montée Aubin et le Rang St-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a reçu confirmation d'une aide financière par lettre d'annonce le 7 septembre 2016 pour un montant de 6 005 \$ subventionnant un maximum de 90 % des frais de conception pour un investissement total de 6 373 \$ avec taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devait réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses de conception menant directement à des travaux admissibles sont recevables:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un mandat à la MRC Papineau pour la conception des travaux sur la montée Aubin et le Rang St-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les factures à cette effet ont été produites dans l'intervalle du 8 novembre 2017 au 20 novembre 2019 et n'ont pas mené à la réalisation de travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ayant pas pu être conçus à l'intérieur d'une période de 12 mois, la municipalité n'a jamais confirmé par résolution son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux et considérait l'aide financière du ministre annulé;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a donc déposé une demande par résolution portant le numéro RIRL-2017-735 pour le financement des travaux sur la montée Aubin et le Rang St-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE cette demande portant le numéro RIRL-2017-735 était considérée par le ministre incomplète;

CONSIDÉRANT QU'afin de soumettre au ministère un dossier complet, il est nécessaire de fournir des plans, devis et estimation.

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a octroyé le 7 décembre 2020, par les résolutions 2020-12#19 et 2020-12#20, un mandat à Équipe Laurence pour la réalisation des plans, devis et estimation nécessaires à la demande de subvention des travaux sur la montée Aubin et le Rang St-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE La demande étant maintenant complète, la municipalité doit valider au ministre son intention vis-à-vis les deux dossiers ouverts auprès du ministre.

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau Et résolu

QUE le conseil accepte de demander au ministre l'annulation de l'aide financière octroyée pour l'élaboration des plans et devis relative au dossier RIRL-2015-091;

ET de réclamer uniquement l'élaboration des plans et devis menant à la réalisation des travaux admissibles ainsi que la réalisation des travaux selon les modalités 2018-2021 du guide dans le dossier RIRL-2017-735.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Mandat à la firme Akifer – expertise sur l'origine de nitritesnitrates dans l'eau potable 2021-01-11#06

ATTENDU QU'il soit nécessaire de procéder à une analyse de l'eau dans la municipalité afin de connaître les origines des nitrites-nitrates présentes;

ATTENDU QUE l'approche de la firme Akifer semble adéquate et nous fut recommandé et qu'ils nous ont fournis une proposition de travail au coût de 13 285\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE cette démarche, la caractérisation de l'eau, le mandat d'ingénierie prévu au niveau de l'analyse du traitement et le mandat à Akifer seront admissibles à la TECQ;

Il est proposé par Myriam Cabana Et résolu,

QUE la firme Akifer soit mandatée pour déterminer l'origine des nitrites-nitrates et l'amélioration du suivi de la qualité de l'Eau souterraine dans la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Projet des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale du parc industriel régional vert de Papineau 2021-01-11#07

ATTENDU QUE conformément à l'Article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1^{er} octobre 2020;

ATTENDU QUE le dépôt du projet des prévision budgétaires de l'année financière 2021 auprès des 24 municipalités locales de la MRC de Papineau membres de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telles que présentées en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrale;

Il est proposé par Daniel Bock Appuyé par Jean-Paul Rouleau Et résolu

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adoptent les prévision budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale du PIRVP, conformément à l'Article 603 du Code municipal du Québec;

ET QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Ajustement des salaires pour l'année 2021 2021-01-11#08

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les salaires des employés municipaux suivant la hausse de l'inflation du Québec en date du 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce taux n'est pas encore connu et que dès lors une liste des nouveaux salaire sera présentée aux membres du conseil municipal;

Il est proposé par Carol-Sue Ash Et résolu

QUE le conseil accepte d'ajuster les salaires des employés mentionné sur la liste présentée aux membres du conseil, selon la hausse d'inflation au Québec (plus ou moins 2%).

Adoptée à l'unanimité

<u>6.6 Paiement du temps supplémentaire de M. Mike Cloutier</u> 2021-01-11#09

CONSIDÉRANT QU'avec son nouveau titre de sous contre-maître et son nouveau salaire depuis janvier 2021, Mike ne sera plus en mesure de cumuler ses heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il comporte présentement 192 heures d'accumulées;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau Et résolu

QUE le conseil accepte de lui payer ses heures en banque;

ET QUE désormais, il devra gérer son temps de travail sans accumulation d'heures.

Adoptée à l'unanimité

7- TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

8- Urbanisme et développement du territoire

8.1Demande de prolongation du délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau 2021-01-11#10

ATTENDU QUE le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Papineau doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

ATTENDU QUE la municipalité a commencé le processus d'adoption des règlements de concordance; mais ne prévoit pas le faire avant la date du deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Papineau, soit le 21 février 2021;

ATTENDU QUE Vu les circonstances actuelles; le changement de personnel à la direction, les erreurs dans le procédurier qui ont dû être révisées/abrogées, le congé des fêtes et le confinement étant prolongé ainsi que toutes les complications qu'emmènent les mesures prises pour la Covid;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Myriam Cabana Et résolu

QUE Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder une prolongation du délai pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

9- Développement économique et communautaire 10- LOISIRS ET CULTURE 11- DIVERS

11.1 Vente du camion à ordures et pelle à neige 2021-01-11#11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne nécessite plus ni le camion à ordure, ni l'ancienne pelle à neige;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau Et résolu

QUE le conseil accepte de les publier dans les journaux locaux pour une période de 30 jours.

Adopté à l'unanimité

11.2 Ski la Seigneurie – Montebello

2021-01-11#12

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont démontré un grand intérêt pour le site de la Seigneurie à Montebello, pour y faire du ski de fond;

COSNDIÉRANT QUE cette année tout particulièrement il est important de bouger et prendre du plein air;

Il est proposé par Daniel Bock Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix accepte de déverser les frais nécessaires afin de faire partie intégrante de l'entente intermunicipale pour avoir accès au Ski la Seigneurie.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 2021-01-11#13

En conséquence, Il est proposé par Et résolu

QUE la présente séance soit levée à 19h55.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Joséanne Villeneuve Joséanne Villeneuve, Directrice Générale et secrétaire-trésorière Par intérim (Signé) François Gauthier François Gauthier, Maire

COPIE CONFORME